

MODALITÉS TECHNIQUES PRÉCONISÉES

Pour l'action

« Du samedi 15 juin 2024 à 00h00 au vendredi 13 septembre 2024 à 24h00 inclus »

La FNME-CGT appelle les personnels à effectuer des arrêts de travail, des baisses de charge, à maîtriser les réseaux de transport et distribution, à occuper les sites terminaux méthaniers et les stockages souterrains. Nous préconisons les modalités techniques suivantes :

I - PRODUCTION THERMIQUE CLASSIQUE ET NUCLÉAIRE

Baisses de production, afin de donner possibilité à tous les agents travaillant en services continus de s'impliquer dans l'action, les arrêts de travail pourront s'étaler

Du 15 juin 2024 à 00h00 au 13 septembre 2024 à 24h00 inclus

Pendant la durée de la grève, la FNME-CGT mettra en œuvre les décisions arrêtées par les agents. Nous proposons des baisses de charge significatives dans le respect de l'outil de travail.

II - PRODUCTION HYDRAULIQUE

Afin de donner la possibilité à tous les agents travaillant en services continus de s'impliquer dans l'action, les arrêts de travail pourront s'étaler

Du 15 juin 2024 à 00h00 au 13 septembre 2024 à 24h00 inclus

Les usines de lac et d'éclusées seront maintenues ou mises à l'arrêt selon les modalités décidées par les assemblées.

Les usines au fil de l'eau effectueront des baisses de charge durant cette même période.

III - MOUVEMENT D'ENERGIE TRANSPORT - DISTRIBUTION ELECTRICITE ET GAZ

Les syndicats CGT demanderont aux agents grévistes d'assurer la maîtrise du réseau distribution et de transport dans le respect de l'outil de travail et le basculement en Heures Creuses.

IV - PRODUCTION TRANSPORT GAZ

Nous préconisons les modalités techniques suivantes :

1) Arrêt de travail

- Service discontinu : dans la journée et pendant la durée de l'arrêt de travail.
- Service continu : chaque quart à la prise de poste dans la journée 00H/24H.

2) Entreprises extérieures

Les entrées des sites (Exploitation, Terminaux, Stockages) sont fermées.

3) Terminaux Méthaniers

Aucune opération de dépotage ne doit être engagée pendant la durée de l'arrêt de travail. Pas de mouvement de navire.

4) Stations de compression et de stockage

Sous la responsabilité des syndicats, nous préconisons le passage en commande locale de la conduite des installations et l'arrêt de l'injection dans les puits.

5) Clients industriels interruptibles

Baisse des émissions jusqu'à effacement des industriels.

6) Tous sites techniques

Pas de délivrance d'autorisation de travail. Sécurité des chantiers non assurée par du personnel gréviste.